

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2025 \_ N° 358/25**

6.1.3  
DGS/PM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD JEAN COCTEAU**  
**MODIFICATION DE L'ARRETE N°340/25**

**PUBLIÉ LE 5 DECEMBRE 2025**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise FERRE CG relative à des travaux Enedis boulevard Jean Cocteau, en lien avec les travaux sur le chemin des Pompes

**VU** la permission de voirie n° 25/04353 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 18 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Du 1<sup>er</sup> au 19 DECEMBRE 2025**, dans le cadre de travaux Enedis en lien avec les travaux sur le chemin des Pompes, la circulation sera alternée par feux tricolores boulevard Jean Cocteau de 18H00 à 4H00 (travaux de nuit) le lundi, mardi, jeudi, vendredi. Le mercredi, les travaux se feront durant la journée.

**ARTICLE 2** - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signification indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 novembre 2025

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 5/12/2025  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAULT

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*